



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Implantation d'un panneau Cédez-le-passage 6 rue Paul Cezanne intersection  
impasse Gauguin.**

ARR2024-10-18-164-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-1 et suivants,

Vu l'intérêt général,

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des automobilistes en général,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Les usagers arrivant au niveau du 6 rue Paul Cezanne devront obligatoirement céder la priorité de passage aux véhicules circulant en face d'eux ainsi qu'aux véhicules arrivant sur leur droite considérée comme voie prioritaire.

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles édictées par le présent arrêté sont abrogées par celui-ci.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 18 octobre 2024

PO / Le Maire, Monsieur Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Voirie et à la Circulation

